



# COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2014 à 18 HEURES 30

Date de convocation : 17 juillet 2014  
Nombre de Membre en exercice : 11  
Nombre de Membre présents : 11  
Nombre de votants : 11

*L'an deux mil quatorze, le vingt cinq juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de GIVRY s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur CHABERT Gérard, Maire, dans la salle du conseil municipal.*

*Présents : M. CHABERT Gérard, M. CHAUFFARD Benoit, Mme LANDRE Mélanie, Mme NAULOT Patricia, M. AMIOT Bruno, Mme BAGNARD Florence, MM. BONTÉ Gérard, CHARLES Claude, CLÉRIOT Jean-Pierre, MURER Alain, RENAULT Éric.*

Le nombre de conseillers présents étant de onze, le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire déclare donc la présente séance ouverte.

*Nomination d'un secrétaire de séance :* Conformément à l'article L.212.5 du CGCT, le conseil municipal nomme, à l'unanimité, Mme LANDRE Mélanie, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

*Adoption du procès-verbal du 20.06.14 :* Le Maire soumet à l'approbation des conseillers, le procès-verbal de la réunion du 20 juin 2014, aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

M. le Maire, compte-tenu des événements récents arrivés sur la commune de Givry, demande au Conseil municipal l'ajout d'un point supplémentaire : protection du Pâtis.

Le Conseil municipal ACCEPTE ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

Mme BAGNARD souhaite, avant de commencer à délibérer, connaître les raisons du changement de secrétaire de mairie. M. le Maire indique au Conseil municipal les raisons de ce changement.

M. le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'envoyer les comptes-rendus de conseil par mail afin que chaque conseiller puisse s'exprimer rapidement en cas de contestation. Le Conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité.

## **1 – Montant d'engagement des travaux pour le Maire.**

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'il souhaiterait, dans l'exercice de ses fonctions et afin de pouvoir réaliser des travaux lorsque ceux-ci s'avèrent urgents (exemple : le problème d'étanchéité dans les sanitaires de la salle des fêtes), l'autorisation du Conseil municipal d'engager des dépenses (en fonctionnement), lorsque les crédits sont inscrits au budget, en fixant un plafond à 2 000 €.

Mme BAGNARD s'y oppose. M. CHAUFFARD précise que ce fonctionnement se pratique dans les autres communes. MM RENAULT et AMIOT s'abstiennent.

*Après en avoir délibéré, à la majorité (8 voix pour, 1 contre, 2 abstentions), le Conseil municipal AUTORISE les dépenses jusqu'à 2 000 €.*

M. le Maire rappelle que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), article L.2122-22, permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Sans cette délégation, il ne peut engager aucune dépense.

M. le Maire décide de reporter au prochain conseil la délibération concernant le reste des dispositions du CGCT.



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 JUILLET 2014 à 18 HEURES 30**

**2– Convention de maîtrise d’ouvrage déléguée pour les travaux de voirie et de signalisation.**

M. le Maire fait part au Conseil municipal qu’une convention avec la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN (CCAVM) pourrait être signée afin de lui confier la maîtrise d’ouvrage des travaux de voirie et de signalisation relevant de la compétence communale. Cette convention permettrait à la commune de bénéficier de tarifs avantageux.

M. CLERIOT est contre.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ACCEPTE cette convention (10 voix pour, 1 contre)*

**3– Remise en état de l’étanchéité de la toiture des sanitaires de la salle des fêtes.**

M. le Maire fait part au Conseil municipal du problème d’étanchéité dans la salle des fêtes. Il est urgent de changer la gouttière (coût estimé 936.38 €), le shingle et le faux plafond (524.54 €).

Ces réparations sont impératives avant la reprise de l’école, le 2 septembre 2014.

La toiture, en ondulé éternit, est à changer car il n’est plus aux normes depuis 2005. Cette réfection sera à prévoir sur le budget 2015.

*Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil municipal ACCEPTE les travaux.*

**4– Règlement intérieur de la salle des fêtes.**

M. le Maire propose d’adopter le nouveau règlement intérieur de la salle des fêtes. Certains conseillers ne comprennent pas pourquoi les associations de la commune devraient payer alors qu’elles font vivre le village.

Le règlement devra être modifié en tenant compte des remarques ci-dessous :

- Limiter le nombre de locations gratuites aux associations,
- Augmenter le prix des locations pour les extérieurs.

*N’ayant pas trouvé de consensus, le vote est reporté au prochain conseil.*

**5– Déménagement de la mairie.**

M. le Maire suggère un vote de principe car le nombre des enfants en périscolaires n’est pas encore connu à l’heure actuelle. Une enfant malade est inscrite dans notre école.

Si nous optons pour installer le périscolaire dans la salle des fêtes, le coût d’entretien sera important (installation de placards de rangement, chauffage, nettoyage journalier)

M. le Maire propose de déménager la mairie actuelle dans le logement libre et installer le périscolaire dans les locaux de la mairie actuelle. M. MURER n’est pas contre mais demande si les normes de sécurité seront respectées avec une seule porte de sortie.

La décision finale sera prise en septembre dès lors que le nombre d’enfants en périscolaires sera fixé.

**6 – Protection du Pâtis.**

M. le Maire explique au Conseil municipal qu’en son absence, des gens du voyage se sont installés au Pâtis. M. CHAUFFARD, premier Adjoint, a prévenu la gendarmerie



## COMpte RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2014 à 18 HEURES 30

tout de suite. Les gendarmes lui ont déconseillé de se rendre sur place et d'intervenir seul.

M. CLERIOT et Mme BAGNARD rappellent que ce problème a déjà été rencontré et que Mme BLIVET les faisaient partir immédiatement. M. le Maire précise que depuis la création cette année du CCAVM (Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN), celle-ci a la charge de la gestion des gens du voyage.

M. RENAULT demande pourquoi l'arrêté de zone inondable n'a pas été appliqué et Mme BAGNARD fait remarquer que c'est la commune qui va subir leur consommation (eau par exemple). M. le Maire explique qu'ils ont agi en protégeant les administrés (aucune dégradation n'a été observée) et ils ont payé leur consommation d'eau.

M. le Maire propose de planter des piquets et poser une barrière afin de les dissuader de rentrer sachant que le but est de retarder l'entrée des véhicules afin de pouvoir procéder légalement à l'interdiction de pénétrer sur le Pâtis.

***Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal ACCEPTE d'agir et les coûts des travaux adéquats.***

### 6 – Questions et informations diverses.

Monsieur BONTÉ évoque le souci rencontré par certains administrés pour le réseau internet. Il s'agissait d'un problème de décodeur TNT, qui a été réparé.

Monsieur BONTÉ fait remarquer que la Rue de la Riotte est la seule route gravillonnée et que celle-ci n'est pas balayée. M. le Maire, conscient du problème concernant l'entretien des rues du village, cherche une solution afin que celles-ci soient nettoyées régulièrement. La commune a déjà confié à une société extérieure l'entretien des chemins et des fossés afin de soulager l'employé communal.

Monsieur RENAULT remercie la municipalité pour le changement du panneau dans l'allée du Château.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20 heures 40

CHABERT Gérard	CHAUFFARD Benoit	LANDRE Mélanie
NAULOT Patricia	CLÉRIOT Jean-Pierre	BONTÉ Gérard
MURER Alain	RENAULT Éric	BAGNARD Florence
AMIOT Bruno	CHARLES Claude	